

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION



UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET PHARMACIE  
**GRIGORE T. POPA IASI**

16, rue de l'Université, 700115, Iași (lassy), Roumanie

[www.umfiasi.ro](http://www.umfiasi.ro)

**Approuvé à la séance du Sénat le 20.01.2022**

**METHODOLOGIE PROPRE CONCERNANT LE CONCOURS  
D'ADMISSION AUX ETUDES DE LICENCE POUR LES CANDIDATS  
INTERNATIONAUX A L'UNIVERSITE DE MEDECINE ET PHARMACIE  
« GRIGORE T. POPA » DE IASI POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE  
2022/2023**

L'admission aux études de licence enseignés en roumain, anglais ou français, dans des lieux payants en devises étrangères, à l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" de Iași, au cours de l'année académique 2022-2023, se fait en évaluant les performances scolaires et les réalisations personnelles des candidats et conformément à la Loi sur l'Education Nationale n° 1/2011, aux dispositions du Ministère de l'Éducation, au règlement intérieur de l'Université et au principe de l'autonomie universitaire.

**1. La mission de l'Université concernant l'admission des étudiants internationaux**

La mission de l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" de Iași est de créer les prémisses d'un acte éducatif de la plus haute qualité grâce à une gestion académique moderne orientée vers la liberté de pensée et d'expression, un environnement d'apprentissage convivial et collaboratif, en axant l'enseignement sur l'acquisition de compétences et d'aptitudes.

Le processus d'admission d'étudiants internationaux dans notre université est un processus compétitif, équitable et non discriminatoire, visant à créer un environnement d'apprentissage et de formation multiculturel.

**2. Législation sous-tendant le processus d'admission**

L'organisation et le déroulement du concours d'admission s'effectuent conformément à :

- les dispositions de la Loi sur l'Education Nationale no. 1/2011, avec les modifications ultérieures ;
- Arrêté du MEN no. 3473/2017 sur l'approbation de la Méthodologie pour l'admission aux études et la scolarisation des citoyens étrangers à partir de l'année scolaire / universitaire 2017-2018, avec les modifications et compléments ultérieurs ;
- OG no. 22 du 29 août 2009 établissant le montant minimum des frais de scolarité, en devises étrangères, des citoyens qui étudient seuls en Roumanie, des États non membres de l'Union européenne, ainsi que de ceux qui ne font pas partie de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse ;
- Décision gouvernementale no. 403/2021 portant approbation de la nomenclature des domaines et spécialisations / programmes d'études universitaires et de la structure des

établissements d'enseignement supérieur pour l'année académique 2021-2022, avec les modifications et compléments ultérieurs, établies par GD no. 883/2021 ;

- Arrêté du MENCS no. 6102/2016, avec modifications et compléments ultérieurs, pour l'approbation de la Méthodologie-cadre relative à l'organisation de l'admission dans les cycles universitaires de licence, de master et de doctorat ;

- Arrêté du MEC no. 4205/2020 concernant la modification de certaines dispositions de l'annexe de l'Ordonnance du MENCS no. 6102/2016 pour l'approbation de la Méthodologie-cadre concernant l'organisation de l'admission dans les cycles d'études de licence, de master et de doctorat

- Arrêté du MEC no. 3199/2021 pour modifier et compléter la Méthodologie-cadre concernant l'organisation de l'admission dans les cycles d'études de licence, de master et de doctorat, approuvée par l'Ordre du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique no. 6102 / 2016

### **3. Description du processus d'admission**

#### **3.1. Conditions générales**

a. Les candidats diplômés du lycée (ou équivalent lycée) des années précédentes et les candidats en dernière année de lycée (ou équivalent lycée) peuvent participer au processus de sélection des candidats internationaux pour l'admission à l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" de Iasi. Les candidats pouvant s'inscrire au processus de sélection peuvent être :

- citoyens de l'UE (autre que la Roumanie) et des États non-membres de l'UE, pour les programmes d'études enseignés en roumain, anglais ou français ;

- Citoyens roumains, avec des études secondaires effectuées dans des pays autres que la Roumanie et domiciliés en dehors de la Roumanie, **uniquement** pour les programmes d'études avec enseignement en anglais ou en français.

b. Pour l'inscription en première année d'université, les candidats qui seront déclarés admis devront remplir cumulativement les conditions suivantes :

- ils ont des documents attestant la citoyenneté de l'État respectif ;

- Ils sont des diplômés du secondaire titulaires d'un baccalauréat ou son équivalent, selon les règlements du ministère de l'Éducation, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme d'études secondaires.;

- Ils ont soumis le dossier selon le calendrier affiché sur le site Web de l'UMF "Grigore T. Popa" de Iasi et dans les délais fixés par cette méthodologie ;

- Ils sont passés par toutes les étapes d'évaluation prévues dans cette méthodologie, afin d'obtenir l'acceptation d'étudier à l'UMF "Grigore T. Popa" de Iasi.

#### **3.2. Documents requis pour s'inscrire au concours d'admission**

Les documents ci-dessous seront déposés en ligne sur la plateforme numérique dédiée sous forme de documents scannés.

Si les documents originaux sont délivrés en roumain, anglais ou français, des copies légalisées des documents originaux sont requises ; si les documents originaux sont délivrés dans des langues autres que celles mentionnées ci-dessus, des copies des documents originaux accompagnées de traductions certifiées conformes (légalisées), en roumain, anglais ou français, sont requises.

Les candidats doivent soumettre :

1. Demande standard pour la délivrance de la Lettre d'acceptation aux études (pays hors UE) / du Certificat de reconnaissance / équivalence des études effectuées à l'étranger (pays de l'UE);
2. Copie certifiée conforme (légalisée) - authentifiée par les autorités compétentes du pays émetteur - après les relevés de notes des deux dernières années d'études pré-universitaires sauf la terminale :
  - 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années, pour les études préuniversitaires commençant par la 1<sup>re</sup> année et se terminant par la 12<sup>e</sup> année
  - 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années pour les études préuniversitaires commençant par la 1<sup>re</sup> année et se terminant par la 13<sup>e</sup> année
  - 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> années pour les études préuniversitaires commençant par la 12<sup>e</sup> année et se terminant par la 1<sup>re</sup> année.

Les candidats ne seront déclarés éligibles que si la moyenne des deux années d'études pré-universitaires considérées est au moins équivalente à **6 en système décimal** (la transformation des résultats des autres systèmes d'évaluation scolaire dans le système décimal se fera sur la base de la règle de trois ; par exemple, pour le système de notation 1-20, les moyennes supérieures à 12 seront prises en compte, tandis que pour le système de notation 1-100, les moyennes supérieures à 60 seront prises en compte).

3. Copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
4. Certificat de résidence permanente à l'étranger (certificat délivré par l'autorité locale).
5. Copie des pages 1, 2, 3 et 4 du passeport valable au moins 9 mois après le début de l'année académique. Dans le cas de candidats originaires de pays appartenant à l'Union européenne, ils peuvent présenter, à la place d'une copie de leur passeport, une copie de leur carte d'identité ;
6. Copie certifiée conforme de la preuve de changement de nom (le cas échéant). Si le nom et le prénom du candidat sur les documents d'études ne sont pas identiques au nom et au prénom figurant sur son acte de naissance, le candidat est tenu de déposer une déclaration notariée au dossier ;
7. Copie du certificat médical du pays d'origine ou de domicile, qui comportera les éléments suivants : évaluation de l'état mental, présence/absence de maladies chroniques, présence/absence de maladies contagieuses, présence/absence de maladies incompatibles avec la future profession ;
8. Certificat de compétence linguistique, niveau minimum B2, pour la langue dans laquelle vous choisissez d'étudier, selon l'Annexe 1- scanné.

Les citoyens des pays dont la langue officielle est **le français** (France, République démocratique du Congo, Canada, Madagascar, Côte d'Ivoire, Cameroun, Burkina Faso, Niger, Sénégal, Mali, Belgique, Rwanda, Tchad, Guinée, Haïti, Burundi, Bénin, Suisse, Togo, République centrafricaine, République du Congo, Gabon, Comores, Guinée équatoriale, Djibouti, Luxembourg, Vanuatu, Seychelles, Monaco) et **l'anglais** (Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Botswana, Cameroun, Dominique, Fidji, Philippines, Ghana, Grenade, Guyane, Inde, Îles Falkland, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malte, Royaume-Uni, Maurice, Micronésie,

Montserrat, Namibie, Nauru, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Samoa, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, États-Unis, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ouganda, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe) sont exemptés de cette exigence pour le programme d'études dans la langue respective.

Pour les programmes d'études en roumain, les candidats peuvent présenter le certificat de fin d'études de l'année préparatoire, au lieu du certificat de compétence linguistique.

9. Autres documents pertinents pour la sélection :

- Certificat de bénévolat de la Croix-Rouge / Croissant-Rouge, Médecins sans Frontières, etc. Les activités bénévoles non institutionnelles ne sont pas prises en compte.

- Lettres de recommandation d'enseignants pouvant fournir des informations sur les études secondaires du candidat, officiellement certifiées par l'établissement d'enseignement diplômé (maximum deux lettres).

- Documents attestant d'une expérience professionnelle dans les domaines médicaux ou paramédicaux.

Leur absence n'entraîne pas le rejet de la candidature au concours d'admission, ces pièces n'ayant de valeur que pour l'évaluation et l'attribution de la note des candidats.

10. Déclaration sous sa propre responsabilité attestant la conformité des pièces remises au dossier (datée et signée par le candidat) - le modèle de déclaration est téléchargeable sur le site de l'UMF Iași

Après avoir rempli la candidature en ligne pour le concours d'admission, le téléchargement d'autres documents ou ajouts aux documents soumis sera possible exclusivement à la demande de la commission de vérification.

### 3.3. Comment s'inscrire

Le candidat accédera à la plateforme UMF "Grigore T. Popa" de Iași ([www.umfiasi.ro](http://www.umfiasi.ro)) dans la section **Înscrieri studenți internaționali (Inscriptions des étudiants internationaux)** et téléchargera les documents scannés, spécifiés au point 3.2. La plateforme permettra aux candidats de télécharger des documents exclusivement pendant la période mentionnée dans le calendrier d'inscription. Le candidat précisera la Faculté et le programme d'enseignement auquel il s'inscrit. Si le candidat souhaite postuler à plusieurs facultés/spécialisations d'études, il précisera l'ordre des options d'inscription en ligne (dans la rubrique spéciale).

Le calendrier du processus d'admission à l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" de Iași des candidats internationaux est approuvé par le conseil d'administration de l'université et sera publié sur son site Web.

L'admission se fait sur **analyse du dossier déposé par le candidat.**

Pour l'admission au cours de l'année académique 2022-2023, il y aura deux périodes d'inscription :

- 7 février 2022 - 31 mai 2022

- 1 juillet 2022 - 15 juillet 2022.

Si toutes les places de la première période d'inscription sont remplies, la deuxième période d'admission sera annulée.

S'il reste des places disponibles après le 31 mai 2022, la deuxième période d'inscription sera organisée pour les places restantes.

### **3.4. Mode d'admission**

L'inscription au concours international d'admission des candidats se fait exclusivement en ligne. Seuls les documents téléchargés sur la plateforme d'admission électronique seront pris en compte.

Dans une première étape, une commission nommée par décision du conseil d'administration vérifiera que chaque dossier est complet et contient tous les documents visés au point 3.2. Tous les dossiers complets seront soumis au processus de validation qui aura lieu dans la deuxième étape. Si le dossier est incomplet, le candidat sera averti par e-mail que des compléments de dossier sont nécessaires. Si le candidat ne complète pas le dossier dans le délai fixé par le calendrier du concours d'admission, le dossier sera considéré comme rejeté.

La validation des dossiers éligibles sera effectuée par 2 évaluateurs qui attribueront une note selon la grille d'évaluation. En cas d'écart de note entre les 2 évaluateurs, le président de la commission demandera la réanalyse du dossier, en présence des évaluateurs. La note calculée pour chaque candidature sera notée dans le formulaire d'inscription en ligne de chaque candidat.

Lors de la première période d'inscription, les dossiers seront analysés, dans l'ordre chronologique du téléchargement sur la plateforme UMF Iași, et la communication des résultats aux candidats se fera au fur et à mesure de la validation de l'éligibilité des dossiers. Entre le 14 février et le 31 mai 2022, les dossiers déposés chaque semaine seront analysés par la commission de vérification et de validation ; à la fin de chaque période hebdomadaire, une mise à jour sera faite de la liste des candidats déclarés éligibles pour l'admission, qui sera publiée sur le site Internet de l'université. Une fois toutes les places liées à l'une des spécialisations remplies, la plateforme acceptera un maximum de 100 dossiers supplémentaires pour cette spécialisation, mais les candidats seront informés qu'ils seront placés sur une liste de réserve. Les candidats figurant sur cette liste ne pourront être déclarés éligibles pour l'admission que si certains des candidats déclarés éligibles pour l'admission en première phase n'obtiendront pas leur place en payant le tiers des frais de première année d'études dans la spécialisation choisie.

Les candidats déclarés admis à l'issue de la première période d'inscription obtiendront leur place, dans un délai maximum de deux semaines à compter de leur notification par e-mail, en payant un tiers des frais de la première année d'études pour la spécialisation choisie.

Si le candidat ne confirme pas sa place dans un délai maximum de deux semaines à compter de la publication de la liste des candidats éligibles et ne télécharge pas sur la plateforme d'admission la preuve du paiement de 1/3 des frais de scolarité, l'Université considère la candidature rejetée, la place étant automatiquement attribuée au candidat suivant de la liste de réserve approuvée.

Pour les dossiers soumis entre le 1er et le 15 juillet 2022, l'évaluation des dossiers ne se fera qu'après la fin de la période de soumission. Durant cette période d'admission, le classement des candidats se fera par ordre décroissant, en fonction des résultats obtenus suite à l'application de la grille d'évaluation.

S'il y a plusieurs candidats à égalité de points à la dernière place, leur répartition sera faite sur la base des critères suivants, selon le cas :

- a. moyenne d'années d'études selon les relevés de notes existants au dossier ;
- b. la moyenne obtenue en biologie dans les années de lycée où cet objet a été étudié ;
- c. la moyenne obtenue en chimie dans les années de lycée où cet objet a été étudié.

Un candidat déclaré admis en première année, à un programme d'études, selon les options exprimées lors de l'inscription au concours d'admission, ne peut opter pour le changement de programme d'études auquel il a été admis.

Toute déclaration sous sa propre responsabilité non conforme à la réalité a pour effet d'exclure le candidat du concours.

### **3.5. Affichage des résultats et fin du processus d'admission**

a. Suite à l'évaluation des dossiers, déposés lors de la première étape d'admission, la hiérarchie des candidats sur les facultés et programmes d'études sera établie. Des listes provisoires de candidats potentiellement admis seront affichées par ordre décroissant du score obtenu, en fonction de la première option. Aussi, une liste de réserve sera constituée, avec 100 candidats potentiels, pour chaque faculté et programme d'études.

Si les listes de candidats éligibles ne sont pas complétées après la première période d'admission, la deuxième étape de sélection se poursuivra, à l'issue de laquelle seront établies les listes définitives de candidats éligibles, ainsi qu'une liste de réserve, contenant 50 candidats potentiels, pour chaque faculté et programme d'études.

b. Le résultat de la sélection ne peut pas être contesté.

Les candidats déclarés éligibles à l'admission sont tenus de télécharger sur la plateforme d'admission, selon le calendrier d'admission approuvé par le conseil d'administration, une preuve de réussite de l'examen du baccalauréat (certificat / diplôme du baccalauréat) en copie certifiée conforme (en roumain, français ou anglais) et le relevé de notes correspondant à la dernière année du lycée, sous peine de perdre la qualité d'éligible.

Les candidats déclarés admis sur la liste définitive (à la suite du téléchargement du justificatif de l'examen du baccalauréat sur la plateforme) devront payer les 2/3 restants des frais de scolarité pour la première année d'études dans un délai maximum de 5 jours ouvrables à compter de la date d'affichage sur le site de l'université de la liste des étudiants admis à étudier pour la première année, année académique 2022-2023. Si cela n'est pas fait dans le délai fixé par le calendrier approuvé par le conseil d'administration, le candidat perdra son admission, mais le montant payé pour la confirmation de la place ne sera pas remboursé.

Le Conseil d'administration n'approuve le remboursement des frais de scolarité qu'aux candidats déclarés admis qui ont payé l'intégralité des frais et qui ne reçoivent pas la lettre d'acceptation / attestation d'équivalence du Ministère de l'Éducation ou qui ne reçoivent pas le visa d'études. Les candidats qui n'obtiennent pas de visa d'études devront prouver leur refus à l'ambassade.

Si certains candidats déclarés admis ne confirment pas dans le délai de 5 jours à compter de l'affichage des résultats définitifs de l'admission, les candidats inscrits sur la liste de réserve seront contactés, par ordre de classement, pour demander le paiement, dans les 5 jours ouvrables, des frais correspondants à la première année d'études, afin de compléter le processus d'admission. A l'issue de ce délai de 5 jours, la procédure d'admission est déclarée terminée.

L'inscription en première année d'études universitaires ne se fera que si le candidat présente, en original, le Diplôme du Baccalauréat (ou son équivalent) et la lettre d'acceptation ou le certificat de reconnaissance/équivalence des études accomplies dans un pays autre que la Roumanie, délivré par le Ministère de l'Education. Si un candidat déclaré admis n'obtient pas, dans le délai prévu par le Règlement des études de licence, les documents mentionnés ci-dessus, il perdra sa qualité d'admis, mais les frais payés ne seront pas remboursés.

#### **4. Obtention de la lettre d'acceptation d'études / attestation de reconnaissance / équivalence d'études effectuées à l'étranger**

La lettre d'acceptation, respectivement le certificat de reconnaissance / équivalence des études effectuées à l'étranger, délivré par le Ministère de l'Education, sont des documents nécessaires et obligatoires pour l'accès aux études à l'UMF "Grigore T. Popa" de Iasi des citoyens étrangers.

Le Secrétariat du Rectorat enverra par voie électronique au Ministère de l'Education la liste des candidats potentiels admis suite au processus décrit ci-dessus, ainsi que leurs dossiers (selon les instructions du Ministère de l'Education) afin d'obtenir la Lettre d'Acceptation / Attestation de Reconnaissance / Équivalence des études à l'étranger.

#### **L'authentification des documents d'études soumis à reconnaissance / équivalence est réglementée selon les exigences suivantes :**

- I. Pour les diplômes de la République de Moldova, il n'est pas nécessaire d'apostiller ou de sur-légaliser. Les diplômes délivrés avant 2008 (ainsi que les diplômes délivrés après 2008 qui ne peuvent pas être vérifiés via le portail du Ministère de l'Education) seront accompagnés du certificat d'authenticité délivré par le ministère de l'Éducation de la République de Moldova, en original ;
- II. Pour les États Parties à la Convention Apostille de La Haye, les études soumises à équivalence/reconnaissance doivent être visées par l'Apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs ; les documents d'études d'Italie, de Grèce, d'Espagne, du Portugal et de Chypre seront couverts par la Convention Apostille de La Haye, les autres États membres de l'UE étant exemptés ;
- III. pour les États NON parties à la Convention Apostille de La Haye, les documents d'étude seront sur-légalisés ou seront accompagnés d'un Certificat d'Authenticité délivré par les autorités compétentes du pays d'origine ; la sur-légalisation est appliquée par le Ministère des Affaires Etrangères du pays émetteur et l'Ambassade / Bureau consulaire de Roumanie dans ce pays ou par le Ministère des Affaires Etrangères du pays émetteur et son Ambassade / Bureau consulaire en Roumanie et le Ministère des Affaires Etrangères de Roumanie; pour les pays où il n'y a pas de missions diplomatiques roumaines ou qui n'ont pas de missions diplomatiques en Roumanie, les documents d'études auront le visa du Ministère de l'Education et du Ministère des Affaires Etrangères du pays émetteur ;

Selon la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le Ministère de l'Éducation pour l'enregistrement des citoyens étrangers aux études universitaires de

licence, en vigueur et conformes aux exigences du CNRED CNRED (Centre national de reconnaissance et d'équivalence des diplômes – <http://www.cnred.edu.ro/>), affichée sur le site à la date d'approbation de la présente Méthodologie, les documents suivants sont acceptés : pour l'**Italie** - certificat de réussite à l'examen du baccalauréat en Italie; pour l'**Espagne** - Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad, calificación Apto; pour la **Suède** - certificat délivré par Verket för högskoleservice sur l'accès aux études universitaires en Suède; pour les **États-Unis** - Scholastic Aptitude Test (SAT) ou ACT des États-Unis

## 5. Inscription des étudiants aux études

Après avoir obtenu la Lettre d'Acceptation / Certificat de Reconnaissance / Équivalence d'Études à l'Étranger, délivrée par le Ministère de l'Éducation, le candidat peut s'inscrire dans les 15 jours suivant le début de l'année universitaire ou à une date ultérieure, avec l'approbation du Conseil d'Administration de UMF "Grigore T. Popa" de Iași et peut suivre les études à la faculté et le programme d'études auquel il a été déclaré admis. Le dépassement du délai entraîne l'impossibilité d'inscription.

Pour s'inscrire, les citoyens de pays tiers de l'UE doivent obtenir un visa d'études délivré par l'Ambassade de Roumanie dans leur pays d'origine, un visa délivré sur la base de la Lettre d'Acceptation aux études délivrée par la direction générale des relations internationales et des affaires européennes du Ministère roumain de l'Éducation.

Lors de l'inscription, les candidats présenteront en original les documents prévus au point 3.2., ainsi que le diplôme du baccalauréat (ou son équivalent), les relevés de notes de toutes les années d'études secondaires, la lettre d'acceptation si elle a été délivrée au candidat à son demande et preuve du paiement intégral des frais de scolarité.

Les candidats déclarés admis, qui sont des citoyens de pays tiers de l'UE, peuvent s'inscrire sous les conditions de présentation du diplôme du baccalauréat (reconnu selon les méthodologies élaborées par les services spécialisés au sein du Ministère de l'Éducation) et de la lettre d'acceptation aux études universitaires délivrée par la direction compétente du Ministère de l'Éducation.

**Le Secrétariat de la Faculté vérifiera la concordance entre les documents soumis dans le dossier électronique et ceux présentés lors de l'inscription ; toute divergence peut entraîner l'annulation du processus d'inscription à l'étude.**

Le candidat déclaré admis, qui aura rempli une déclaration sous sa propre responsabilité non conforme à la réalité, ne sera pas inscrit.

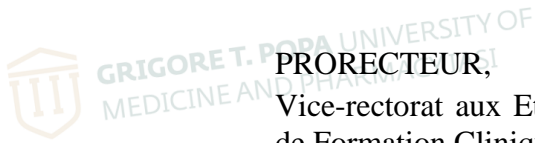
## 6. Provisions finales

Cette méthodologie peut faire l'objet de modifications ultérieures en fonction des réglementations du ministère de l'Éducation et du contexte pandémique actuel, et les candidats sont tenus d'être régulièrement informés de tout changement pouvant survenir et de procéder en conséquence.

R E C T E U R,

Prof. Univ. Dr. Viorel Scripcariu





PROFECTEUR,

Vice-rectorat aux Etudes Universitaires Cycle d'Etudes  
de Formation Clinique et Master

Prof. Univ. Dr. Eusebiu Vlad Gorduza



AVIS JURIDIQUE,

Cons. Jr. Vasilica Mirela Iacob

Fait,